



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 25 juillet 2023

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

Objet : Pétition n° 2666 – Contravention simple pour excès de vitesse – Nouvelle réglementation en fonction de la vitesse retenue

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position à la pétition N° 2666 de Monsieur Guy Schroeder, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Prise de position de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la pétition n° 2666 de Monsieur Guy SCHROEDER intitulée « Contravention simple pour excès de vitesse - Nouvelle réglementation en fonction de la vitesse retenue »

Selon le texte de la pétition, le pétitionnaire propose de revoir les amendes pour excès de vitesse et de les revoir, notamment pour des « petites » infractions, vers le bas.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les excès de vitesse sont depuis de maintes années la cause principale d'accidents graves et mortels au Grand-Duché. Partant, les Gouvernements successifs ont dans le passé tous combattu avec détermination ce fléau sur nos routes.

Les amendes actuellement en place en matière de dépassement de la vitesse, inchangées depuis 1995 d'ailleurs, visent à dissuader les usagers de la route d'enfreindre les dispositions du Code de la Route en ce qui concerne les limitations de vitesse.

La diminution de l'avertissement taxé proposée par le pétitionnaire lors d'une infraction de 1 km/h risquerait toutefois de donner un mauvais signal aux usagers de la route, que des soi-disant petites infractions au Code de la Route ne seraient pas trop graves. Toutefois, en ce qui concerne le dépassement de la vitesse dans des zones à 30 km/h ou dans des zones à 50 km/h, ces zones se trouvent pour la plupart à l'intérieur des agglomérations et pour les zones de 30 km/h il s'agit souvent de zones résidentielles ou des endroits avec des infrastructures critiques comme des écoles, des hôpitaux ou encore des maisons pour personnes âgées. Le message qu'un petit excès de vitesse aux alentours de ces établissements ne serait pas à considérer comme grave serait certainement le mauvais signal.

De plus, dans le cas d'un dépassement de la vitesse de 1 km/h, il y a lieu de noter que 51 km/h est la vitesse retenue (correction technique), la vitesse mesurée était donc de 54 km/h ce qui constitue déjà presque un dépassement de la vitesse autorisée de 10% !

Le plan du Gouvernement, soutenu par les membres du Parlement, est d'œuvrer vers la Vision zéro, donc aucun mort et aucun blessé grave sur nos routes. En comparant les chiffres en matière de sécurité routière avec les chiffres des pays surtout scandinaves, traditionnellement les meilleurs pays en termes de sécurité routière, mais aussi avec d'autres pays, il y a lieu de constater que même ces infractions d'un km/h sont sanctionnées plus sévèrement dans certains pays qu'au Grand-Duché. En effet, le dépassement de la vitesse autorisée d'un km/h est sanctionné d'un avertissement jusqu'à 250 euros en Suède, jusqu'à 160 euros au Danemark, jusqu'à 200 euros en Finlande et de 110 euros en Norvège. Dans nos pays limitrophes les avertissements taxés sont de 30 euros en Allemagne 45 euros en France et 50 euros en Belgique.

Le montant de l'avertissement taxé au Grand-Duché est donc tout à fait approprié et en ligne avec nos pays limitrophes et beaucoup moins important que ceux des pays nordiques, en tête du classement en ce qui concerne la sécurité routière.

Toutefois, concernant les arguments du pétitionnaire de sanctionner les grands excès de vitesse plus sévère que les petits et de diminuer les avertissements pour les petits excès, l'on pourrait effectivement s'imaginer un échelonnement plus progressif des avertissements taxés, mais, le cas échéant, il aurait plutôt lieu de laisser l'avertissement de 49 euros inchangé et d'augmenter les avertissements pour les autres excès de vitesse de façon progressive.